



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

participation patronale

Question écrite n° 117742

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le financement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et de l'Agence nationale pour la rénovation (ANRU) via un prélèvement de 3,25 milliards d'euros sur trois ans sur les recettes d'Action logement. L'annonce de ce prélèvement exceptionnel suscite de nombreuses inquiétudes de la part des partenaires sociaux, contraints de financer la politique de rénovation urbaine de l'État, ceci alors même que le Conseil constitutionnel a précisé début 2011 que le 1 % logement ne consistait pas en un impôt ou une cotisation sociale destinée à financer des dépenses publiques. Cette décision risque de surcroît d'affaiblir le financement du logement social, alors même que 35 000 logements non conformes sont en attente de réhabilitation. Action logement estime par ailleurs que cette décision met en péril la construction de 70 000 logements sur trois ans dans notre pays. Les partenaires sociaux sont d'autant plus inquiets qu'ils avaient conclu le 29 avril 2010 un accord destiné à faciliter l'accès des jeunes au logement, dans le cadre de la négociation sur l'emploi des jeunes. Cet accord prévoit notamment la construction de 45 000 logements pour les jeunes sur la période 2012-2014. La décision de l'État ne permettra pas à l'organisme de réaliser cet objectif. Il est de plus connu que les difficultés liées au logement constituent un frein majeur à l'accès à l'emploi, plus particulièrement pour les jeunes. Dans un contexte où le chômage des jeunes demeure extrêmement préoccupant, elle lui demande de revenir sur cette décision et de limiter le prélèvement à un montant permettant à l'organisme Action logement de poursuivre ses actions en faveur du logement social.

Texte de la réponse

Depuis la réforme du « 1 % logement » de 2009 et conformément à la loi du 25 mars 2009, les emplois de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'État et les organisations syndicales et patronales membres de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans, au terme d'une concertation menée par l'État. Ouverte le 18 mai 2011, la concertation sur le cadrage financier des emplois de la PEEC 2012-2014 s'est poursuivie jusqu'à la réunion conclusive du 27 juillet 2011. Les grands équilibres présentés aux partenaires sociaux à cette occasion sont les suivants : prêts directs aux salariés : 2,25 Mdeuros. L'État partage l'ambition des partenaires sociaux de renforcer le lien entre les entreprises, les collecteurs de la PEEC et les salariés, par des aides directes à l'accession à la propriété et aux travaux, en cohérence avec les outils d'intervention de l'État (PTZ +, écoPTZ, etc.) ; financement des HLM : près de 2,8 Mdeuros. Les aides seront maintenues au niveau de 2011, en cohérence avec les objectifs de l'État en matière de construction de logements sociaux (115 000 financés chaque année depuis 2007, contre 40 000 en 2000) ; financement de l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès au logement du 29 avril 2011 : 420 Meuros, permettant de financer 45 000 logements/hébergements supplémentaires en trois ans ; financement de l'association foncière logement (AFL) : 600 Meuros, dans le cadre d'un recentrage de ses interventions sur la rénovation urbaine ; financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) :

3,25 Mdeuros. Prenant en compte les préoccupations des partenaires sociaux sur le schéma d'emploi de la PEEC, l'État a décidé de réduire la contribution d'Action logement au financement des agences de 650 Meuros par rapport au précédent triennal ; autres interventions (sécurisation, accompagnement de la mobilité, etc.) : 1,55 Mdeuros. Au total, près de 11 Mdeuros seront ainsi investis en trois ans dans la politique du logement, sans mettre en péril la pérennité financière du modèle d'Action logement, dont la trésorerie restera positive sur toute la période. Dans le cadre de la concertation, le Gouvernement s'est attaché à trouver le meilleur compromis possible entre les projets des partenaires sociaux et leur contribution au financement des projets d'intérêt général conduits par l'Anah et l'ANRU. L'équilibre atteint respecte pleinement cet objectif. Le cadrage financier arrêté à l'issue de cette concertation permet donc d'atteindre les objectifs rappelés par l'État lors des premières rencontres : garantir la pérennité financière d'Action logement ; mettre en oeuvre les priorités des partenaires sociaux, en particulier l'Accord national interprofessionnel (ANI) pour le logement des jeunes ; développer une offre de logements locatifs économiquement accessibles ; renforcer le lien entre les salariés, les entreprises et Action logement ; mobiliser Action logement pour le financement de la rénovation urbaine, de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre l'habitat indigne.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Erhel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117742

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9718

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10866